



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, pour la modification substantielle des conditions d'exploitation de la station de distribution d'hydrogène située sur la commune des Loges-en-Josas (78350), rue de la Croix blanche

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'environnement ;

VU la décision n°ud78-002-2020 du 30 avril 2020 dispensant la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour le projet d'augmentation des capacités d'entreposage d'hydrogène, de création d'une troisième voie de stationnement et de retournement et de modification de l'emprise de la station de distribution sur le site exploité par la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS aux Loges-en-Josas (78) ;

VU la demande reçue le 22 septembre 2020, complétée le 23 novembre 2021, de la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS dont le siège social est situé à Sassenage (38360), 2 rue de Clémencière, afin de modifier les conditions d'exploitation de la station de distribution d'hydrogène située sur la commune des Loges-en-Josas (78350) - rue de la Croix blanche, pour accroître la capacité d'entreposage et de distribution en hydrogène, le site relevant alors du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°4715) ;

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 30 octobre 2020 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 27 juillet 2021 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 décembre 2021 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Versailles 14 décembre 2021 désignant un commissaire-enquêteur ;

VU le courrier du 20 décembre 2021 de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE mentionnant que cette société est désormais le porteur du projet de modification de la station de distribution d'hydrogène ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS, repris par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, visant à apporter des modifications substantielles à la station de distribution d'hydrogène exploitée sur la commune des Loges-en-Josas (78350) - rue de la Croix blanche, n'est pas soumis à évaluation environnementale au vu de la décision n°UD78-002-2020 du 30 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE est jugé recevable ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de seize jours, est ouverte à la mairie des

Loges-en-Josas **du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus**, sur la demande déposée par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire des Loges-en-Josas, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Buc, Châteaufort, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Toussus le Noble et Saclay situées dans le rayon minimal de deux kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus

- à la mairie des Loges-en-Josas sur support papier, aux jours et heures ouvrables du service au public ;
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles – sur un poste informatique, sur rendez-vous (tel. : 01 71 28 48 51 ou ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2022>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie des Loges-en-Josas, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, les conditions de consultation du dossier et d'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur sont fixées par le maire des Loges-en-Josas.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie des Loges-en-Josas, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Yvelines, dans les meilleurs délais.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 31 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Vincent BASSET, société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, 2 rue Clémencière à SAS-SENAGE (38360) - Tel 06 86 15 71 79. - Mel : vincent.basset@airliquide.com

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à la fin de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Michel RIOU, chef de projets industriels en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie des Loges-en-Josas les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

Le lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00

le lundi 7 février 2022 de 15h30 à 17h30

le samedi 12 février 2022 de 10h00 à 12h00

Les observations écrites du public reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences mentionnées ci-dessus seront consultables à la mairie des Loges-en-Josas et sur le site internet de la Préfecture des Yvelines dans les meilleurs délais.

Article 5 : Les conseils municipaux des Loges-en-Josas, Buc, Châteaufort, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Saclay ainsi que les conseils des communautés d'agglomération de Versailles-Grand-Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris-Saclay sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78 et à la mairie des Loges-en-Josas, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2022>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes des Loges-en-Josas, Buc, Châteaufort, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Saclay ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 DEC. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES